

PLU de LANGLADE

4- Zonage

DOSSIER D'APPROBATION DU PLU

Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Arrêt du Projet de PLU	Approbation du projet de PLU
Par délibération du Conseil Municipal le 12 Mai 2009, complétée par délibération du 22 septembre 2015	Par délibération du Conseil Municipal le 17 Mars 2016	Par délibération du Conseil Municipal le 15 Décembre 2016

PLU de LANGLADE

4- Zonage

4.1- Commune entière

DOSSIER D'APPROBATION DU PLU

Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Arrêt du Projet de PLU	Approbation du projet de PLU
Par délibération du Conseil Municipal le 12 Mai 2009, complétée par délibération du 22 septembre 2015	Par délibération du Conseil Municipal le 17 Mars 2016	Par délibération du Conseil Municipal le 15 Décembre 2016

PLU de LANGLADE

4- Zonage

4.2- Zone urbaine

DOSSIER D'APPROBATION DU PLU

Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Arrêt du Projet de PLU	Approbation du projet de PLU
Par délibération du Conseil Municipal le 12 Mai 2009, complétée par délibération du 22 septembre 2015	Par délibération du Conseil Municipal le 17 Mars 2016	Par délibération du Conseil Municipal le 15 Décembre 2016



PLU de LANGLADE

4- Zonage

4.2- Zone urbaine

DOSSIER D'APPROBATION DU PLU

Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Arrêt du Projet de PLU	Approbation du projet de PLU
Par délibération du Conseil Municipal le 12 Mai 2009, complétée par délibération du 22 septembre 2015	Par délibération du 17 Mars 2016	

Légende du plan de zonage

Zonage du PLU

- Limites de zones
- Emplacements Réservés (ER)
- Espaces Boisés Classés

Porté à Connaissance de l'Etat sur la commune de Langlade

Prise en compte de l'aléa ruissellement

- ruissellement

Prise en compte de l'aléa débordement

- F-U
- F-NU
- M-U
- M-Ucu
- M-NU
- R-U
- R-NU

Plan de Prévention des Risques incendies de Forêt

- Zones concernées par le PPRIF

Prescriptions

- Reculs des voiries imposés par le schéma directeur routier du Gard (15 m et 35 m)
- Périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Trièze Terme (Bernis)
- Zone de francs - bords / Erosion des berges (zone non aedificandi) inconstructible de 10 m de part et d'autre du réseau hydraulique

